



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV603 - 29 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201657-0019 - ARRÊTÉ N°2016-41 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SESSAD FROT A MEAUX, GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS POUR PERSONNES HANDICAPEES (AGEMEPH)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201657-0016 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne

201657-0018 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0019

Signé le vendredi 26 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N°2016-41 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SESSAD
FROT A MEAUX, GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION
D'ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS POUR PERSONNES HANDICAPEES
(AGEMEPH)

ARRÊTÉ N°2016- 41

**PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SESSAD FROT A MEAUX,
GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS
POUR PERSONNES HANDICAPEES (AGEMEPH)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile- de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°017/2009 DDASS/PH en date du 22/12/2008 autorisant l'ouverture d'un SESSAD, géré par l'AGEMEPH, de 25 places pour enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 4 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques dont des troubles du comportement, au sis 15 rue Louis Braille à Meaux (77100) ;
- VU** le courriel de la directrice du SESSAD FROT à MEAUX en date du 24 novembre 2015 visant à augmenter de 5 places la capacité du service : 25 à 30 places et à modifier l'âge d'accueil de 3 à 20 ans au lieu de 4 à 16 ans ;
- VU** la réunion du groupe de travail sur la restructuration des ITEP en Ile-de-France, qui s'est tenue le 2 décembre 2015 et dont la décision a été d'harmoniser l'âge d'accueil en SESSAD de 3 à 20 ans ;



CONSIDERANT que cette extension de 5 places et cette modification de l'âge d'accueil de 3 à 20 ans au lieu de 4 à 16 ans au sein du SESSAD FROT à MEAUX, permettront de répondre aux demandes croissantes du territoire en ce qui concerne les adolescents dont l'évolution des besoins de prise en charge a eu pour conséquence de remplir l'activité à 100 %.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 5 places du SESSAD FROT à MEAUX et la modification de l'âge d'accueil de 3 à 20 ans sont accordées à l'association pour la gestion d'établissements médico-éducatifs pour personnes handicapées (AGEMEPH) dont le siège social est situé au 15 rue Louis Braille à MEAUX (77100).

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SESSAD FROT à MEAUX, géré par l'association pour la gestion d'établissements médico-éducatifs pour personnes handicapées (AGEMEPH) est portée à 30 places. Le SESSAD FROT à MEAUX prend en charge des enfants et adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles de la conduite et du comportement.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 77 001 720 0

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 737 0

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 26 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0016

Signé le vendredi 26 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations
familiales de la Seine-et-Marne



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne,
- VU** la désignation formulée par l'Union professionnelle artisanale (UPA),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 2. c) de la rubrique relative aux représentants des employeurs de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« c) *Union professionnelle artisanale (UPA)*

TITULAIRE : Monsieur Claude, Roger DUVALLET

TITULAIRE : Monsieur Dominique GRUBERT

SUPPLEANT : Monsieur Alain, Lucien, Paul BEAUGRAND

SUPPLEANT : Monsieur Olivier HOFF »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) *Union professionnelle artisanale (UPA)*

TITULAIRE : Monsieur Hichem MARZOUK

TITULAIRE : Monsieur Dominique GRUBERT

SUPPLEANT : Monsieur Alain, Lucien, Paul BEAUGRAND

SUPPLEANT : Monsieur Claudio PEROSA »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Signé :

Pour le préfet de Région, et par délégation,
le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201657-0018

Signé le vendredi 26 février 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre en date du 25 janvier 2016 du président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France faisant part de la fin du mandat de M. Mohamed MECHMACHE au sein du 4^{ème} collège ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

IV – Quatrième collège : 5 personnalités qualifiées désignées par le Préfet de région :

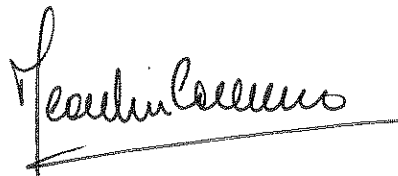
M. Jamel SANDJAK est nommé conseiller économique, social et environnemental, en remplacement de **M. Mohamed MECHMACHE**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du IV de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François CARENCO', written over a horizontal line.

Jean-François CARENCO